



## COMMUNE DE WATTWILLER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE WATTWILLER  
DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2017**

***Sous la présidence de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Maire***

Présents : Jean-Pierre TALAMONA, Matthieu ERMEL, Stéphanie BLASER, Christine MACCORIN, Christian SARLIN, Adjoint  
Maurice BUSCHE, Noëlle TITTEL Conseillers Municipaux Délégués  
Claudine WACH, Jean SCHOEPF, Monique FONTAINE, Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO, Olivier ROGEON, Bernadette BRENDER-HERT,

Ont donné procuration : Muriel MORITZ à Stéphanie BLASER  
Pierre BARMES à Jean-Pierre TALAMONA  
Raymond SIEFFERT à Monique FONTAINE  
Corine SOEHNLEN à Christine MACCORIN

Absent excusé et non représenté : Sylvie KORB

Absent non excusé : -

Auditeurs : 4

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à la presse ainsi qu'aux auditeurs.

### Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :
  - a. Désignation d'un secrétaire de séance
  - b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2017
2. URBANISME/PATRIMOINE:
  - a. Arrêt du projet de PLU
  - b. Forêt : approbation de l'état d'assiette 2018
3. FINANCES:
  - a. BUDGET PRINCIPAL :
    - I. Approbation du compte administratif et de gestion 2016
    - II. Affectation du résultat 2016
  - b. BUDGET FORET :
    - I. Approbation du compte administratif et de gestion 2016
    - II. Affectation du résultat 2016
4. TECHNIQUE/SECURITE :
  - a. Convention pour le déploiement du réseau fibre optique

- b. Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- 5. RELATIONS AVEC LES EPCI : avis sur le projet de PLH
- 6. COMMUNICATIONS
  - a. Points de communication
  - b. Calendrier des prochains conseils municipaux

## **POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **a) Désignation d'un secrétaire de séance**

*Point présenté par M. le Maire*

Christian SARLIN est désigné comme secrétaire de séance assisté par M. Ludovic MARINONI, Secrétaire Général.

### **b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2017**

*Point présenté par M. le Maire*

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

## **POINT 2 : URBANISME**

### **a) Plan Local d'Urbanisme : arrêt du projet**

*Point présenté par M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 30 juin 2015 prescrivant la révision du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a précisé les objectifs et les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de cette concertation :

- les documents liés à l'élaboration du PLU (diagnostics, PADD, plan de zonage, règlement, orientations de programmation et d'aménagement...) ont été mis à disposition du public, en Mairie, tout au long de l'étude, au fur et à mesure de l'avancement de celle-ci.  
Ils ont également été mis en ligne sur le site internet de la Commune ([www.wattwiller.fr](http://www.wattwiller.fr)), rubrique « Vie Quotidienne », sous-rubrique « Urbanisme ».
- un registre a été mis à disposition du public tout au long de la procédure d'élaboration, jusqu'au PLU arrêté.
- les bulletins municipaux des mois d'Avril, Juillet et Novembre 2016 ont également permis aux habitants de suivre l'avancée de la procédure.
- Trois réunions publiques ont été organisées tout au long de la procédure. Les habitants ont été informés de ces réunions par invitation papier distribuée dans leur boîte aux lettres, via les newsletters des 18 février, 11 juin et 8 octobre 2016, ainsi que par une « Actualité » sur le site Internet de la Commune ([www.wattwiller.fr](http://www.wattwiller.fr)) :

- La première réunion publique a été organisée le jeudi 3 mars 2016 dans la salle Culturelle du Complexe Krafft. Lors de cette réunion, le contexte de la révision du POS et de l'élaboration du PLU a été rappelé, puis les principaux enjeux d'aménagement et de développement de la Commune ont été exposés. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a ensuite été présenté. La réunion s'est conclue par un temps d'échange durant lequel la participation des habitants a été nombreuse.
- La deuxième réunion s'est tenue dans la même salle le jeudi 23 juin 2016. Une introduction rappelant le calendrier et l'avancement de la procédure a ouvert la rencontre. Elle s'est poursuivie par la présentation du projet de zonage. Chaque zone étant affichée sur grand écran, commentée et expliquée. Une première esquisse de l'OAP de la zone centrale du village a également été présentée. Comme à chaque rencontre avec la population, la soirée s'est ponctuée par un temps d'échange avec le public. Un constat de forte participation a encore été relevé.
- La troisième et dernière réunion publique a eu lieu le jeudi 20 octobre 2016, toujours dans la salle Culturelle du Complexe Krafft. Le début de la rencontre a rappelé le contexte de la procédure, pour enchaîner sur un rappel du zonage (présenté lors de la précédente réunion). Les principaux aspects réglementaires des zones urbaines ont été détaillés. L'ensemble des éléments de surcharges graphiques apposées aux plans de zonage a été exposé et explicité. Les éléments concernant la trame verte urbaine, ainsi que les constructions isolées en zones A et N ont été présentés.  
Les réglementations des parkings et clôtures ont fait l'objet de points spécifiques. Les Orientations d'Aménagement de Programmation ont été présentées et expliquées une à une. A l'instar des deux premières réunions, un temps d'échange fructueux a clos la réunion.

A l'issue des réunions, les documents ont été mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Globalement, il ressort de ces réunions publiques que le projet de P.L.U. et les orientations d'aménagement sur lesquelles il s'appuie n'ont pas été remis en cause par les personnes ayant participé aux réunions publiques de concertation et dans le cadre de la mise à disposition des documents d'étude et du projet de PLU. Il convient de souligner qu'à chaque réunion, la salle était remplie, en moyenne, d'une centaine de participants.

Les représentants de la Commune et l'ADAUHR, prestataire retenu pour la réalisation des études, ont répondu aux différentes interrogations soulevées par la population en expliquant les choix municipaux et les réglementations supra-communales que le PLU est tenu de respecter.

Dans le registre mis à disposition du public à la mairie, seule une observation a été émise suggérant la mise en réserve foncière d'un jardin longeant la rue de l'Eglise (Section 4 / Parcelle 125).

En plus du registre, 14 courriers ont été adressés à Monsieur le Maire :

- 11 courriers de propriétaires ou collectifs de propriétaires demandent le reclassement de leurs parcelles,
- Un courrier demande le classement spécifique d'un terrain en zone naturelle qui permettrait un accueil de type hébergement de loisirs (roulottes),
- Un agriculteur demande la possibilité de la construction d'un gîte pour développer l'agritourisme,
- Un courrier des Grandes Sources accompagné d'un dossier explicatif demandant l'interdiction de forages, sondages, travaux souterrains au-delà d'une profondeur de 3m dans certaines zones,

Monsieur le Maire a été sollicité pour une dizaine de rendez-vous dont un par un collectif de propriétaires de la rue d'Uffholtz, inquiets de voir une partie de leur propriété classée en « Eléments de paysage naturel et végétal en milieu urbain à préserver ».

Une fois le bilan de la concertation présenté, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la DDT a transmis par voie électronique le 27 février 2017, contre toute attente, un courrier d'observations daté du 22 février 2017.

Monsieur le Maire résume les éléments contenus dans ce courrier et présente une à une les propositions de modification faites par la DDT sur le projet de PLU. Chaque proposition de la DDT fait l'objet de discussions au sein du Conseil Municipal. Il s'agit de voir si le Conseil Municipal est favorable ou non à ces propositions.

Les discussions concernant les propositions de modification faites par la DDT ont abouti sur les propositions suivantes :

- Concernant les carports et les extensions de 8 m<sup>2</sup> admises pour les constructions isolées en A et N repérées au plan de zonage n°3c : il est décidé de préciser que ces éléments sont admis « à condition d'être à proximité d'une construction d'habitation existante. »
- Concernant les locaux techniques à usage strictement agricole : il est décidé de retirer la notion de matériau bois à l'article 2, et d'introduire à la place la notion « d'aspect bois » à l'article 11.
- Concernant l'interdiction des aires de stationnement dans la zone N : il est décidé d'autoriser ces aires de stationnement uniquement dans les sous-secteurs N indicés (STECAL) qui le nécessitent. Par ailleurs, afin de lever toute ambiguïté, il est décidé de préciser que les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif sont autorisées dans toute la zone N (STECAL compris).
- Concernant les abris de chasse : il est décidé d'interdire la construction de nouveaux abris de chasse en zone N, néanmoins l'adaptation et l'extension des abris existants seront autorisées.
- Concernant le secteur Aa (PFAUWADEL): il est décidé de classer ce secteur dans un secteur Ac (créer expressément), ce secteur sera voué aux besoins de la profession agricole (constructions agricoles et vente directe) et à l'adaptation du logement existant, les hébergements touristiques y seront interdits.
- Concernant les observations générales sur les STECAL : il est décidé d'étoffer dans le Rapport de Présentation les éléments justificatifs concernant les STECAL.
- Concernant les observations portant sur la compatibilité avec le SCoT en matière de surface d'extension : il est décidé d'étoffer dans le Rapport de Présentation les éléments justifiant de la compatibilité avec le SCoT.

Monsieur le maire explique qu'au vu du bilan de la concertation présenté ci-dessus et des éléments de discussions concernant le courrier d'observation de la DDT, la procédure peut être

poursuivie et que le projet de P.L.U., est maintenant prêt à être arrêté, en intégrant les modifications expliquées ci-dessous.

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.L153-14 et R153-3 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en P.L.U. et définissant les objectifs et les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
- VU** le débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 12 avril 2016 ;
- VU** le bilan de la concertation sur le projet de PLU présenté par Monsieur le Maire ;

Olivier ROGEON note que l'objectif principal du PLU est de déplacer le centre village. Il s'interroge sur les modalités de financement du déplacement des équipements publics, sur le devenir du bâtiment Mairie-Ecole mais aussi sur le projet mené par Mulhouse Habitat de construction de logements sur le site des anciennes tuberries.

M. le Maire précise que l'enjeu du PLU est de favoriser l'attractivité du territoire puisque depuis quelques années, la municipalité constate la fermeture de plusieurs classes des deux écoles à Wattwiller. Une étude concernant l'affectation des bâtiments, pilotée par l'ADAUHR, fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine réunion du conseil municipal. La question du projet de Mulhouse Habitat fait l'objet d'échanges entre les avocats des deux parties. En tout état de cause, Mulhouse Habitat dispose d'un permis de construire depuis juillet 2014.

Bernadette BRENDER-HERT fait remarquer que le PLU engage la commune sur de nombreuses années et que le projet présenté a ses qualités mais aussi ses défauts. La question de l'urbanisation complète du pré à l'entrée du village lui pose problème puisqu'il donne actuellement un aspect singulier au village.

M. le Maire répond en indiquant qu'un important travail de réflexion a été mené sur l'OAP de cette zone et qu'un phasage est envisagé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour moins deux abstentions (Olivier ROGEON et Bernadette BRENDER-HERT):**

- **Prend acte** du bilan de la concertation dressé par Monsieur le Maire et décide, qu'au vu de ce bilan, le dossier du projet de P.L.U. présenté par Monsieur le Maire, peut être arrêté ;
- **Arrête** le projet de P.L.U. en intégrant les modifications résumées précédemment et listées ici :
  - précisions quant aux carports et les extensions de 8 m<sup>2</sup> admis pour les constructions isolées en A et N repérées au plan de zonage n°3c ;
  - précisions quant aux techniques à usage strictement agricole ;
  - précisions quant aux aires de stationnement et constructions et installations nécessaires au service public et d'intérêt collectif en zone N ;
  - précisions quant aux abris de chasse ;
  - changement du secteur agricole Aa (PFAUWADEL) à Ac ;
  - renforcement de la justification des STECAL dans le Rapport de Présentation ;
  - renforcement de la justification de la compatibilité avec le SCoT dans le Rapport de Présentation ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat ;
- **Dit** que le projet de P.L.U. arrêté sera transmis pour avis aux personnes consultées en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

- **Dit** que le projet de P.L.U. arrêté, complété par l'évaluation environnementale, sera transmis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).
- **Dit** que le projet de P.L.U. arrêté, complété par l'évaluation environnementale, sera transmis pour avis à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

### **b) Forêt : approbation de l'état d'assiette 2018**

*Point présenté par Maurice BUSCHE, Conseiller municipal délégué*

L'Office National des Forêts a présenté l'état d'assiette des coupes susceptibles de figurer sur l'état prévisionnel que le Conseil Municipal sera amené à approuver pour les coupes effectives qui seront réalisées en 2018 dans la forêt communale.

Cet état d'assiette permet de prévoir, dans le respect du plan d'aménagement forestier, les parcelles à marteler dans les groupes d'amélioration ainsi que les surfaces à régénérer avec les volumes prévisionnels respectifs.

Ainsi, les parcelles suivantes sont pressenties au titre de l'exercice 2018 : 1, 2, 4, 13, 24, 35 et 37

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver ces propositions pour permettre aux techniciens forestiers de procéder aux opérations de martelage.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette des coupes pour l'année 2018 tel que proposé par l'O.N.F.**

## **POINT 3 : FINANCES**

### **a) BUDGET COMMUNE**

#### **i. Approbation du compte administratif et de gestion 2016**

M. le Maire présente le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2016, qui se récapitule comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b><u>1 573 920.08 €</u></b>
Dépenses nettes de fonctionnement	963 173.36 €
Dépenses nettes d'investissement	610 746.72€
<b>RECETTES</b>	<b><u>1 872 092.92 €</u></b>
Recettes de fonctionnement	1 207 439.40 €
Recettes d'investissement	664 653.52 €

<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>298 172.84€</b>
-----------------------------------	--------------------

**Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Raphaël SCHELLENBERGER, Maire (*qui ne participe pas au vote*), à l'unanimité :**

- lui donne acte de la présentation faite au compte administratif
- arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus
- approuve ledit compte de l'exercice 2016

**Approbation du compte de gestion :**

M. le Maire donne connaissance des résultats du compte de gestion 2016 présenté par M. le Trésorier de CERNAY, parallèlement au compte administratif de la commune, et qui laisse apparaître les chiffres ci-après :

- Section de fonctionnement	Excédent de clôture de	+ 244 265.74 €
- Section d'investissement	Excédent de clôture de	+ 53 906.82 €

Il en résulte un excédent global de 298 172.84 € qui correspond au résultat de clôture du compte administratif adopté par l'assemblée au point précédent.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2016 présenté par M. le Trésorier de CERNAY et autorise le maire à contresigner la page de clôture du document comptable.**

**ii. Affectation du résultat 2016**

*Point présenté par Monsieur le Maire*

**Considérant** le compte administratif de l'exercice 2016

**Considérant** le compte de gestion présenté par M. le Trésorier de Cernay

**Considérant** le besoin de financement en section investissement

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 244 265.74 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de l'exercice	244 265.74 €
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	
Solde d'exécution	53 906.82 €
<b>DETAIL DE L'AFFECTION</b>	
Affectation au compte 1068 en investissement	298 172.84 €

**b) BUDGET FORET**

**i. Approbation du compte administratif et de gestion 2016**

M. le Maire présente le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2016, qui se récapitule comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b><u>91 157.21 €</u></b>
Dépenses nettes de fonctionnement	87 653.71 €
Dépenses nettes d'investissement	3 503.50 €
<b>RECETTES</b>	<b><u>99 533.34 €</u></b>
Recettes de fonctionnement	99 533.34 €
Recettes d'investissement	0 €

<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>8 376.63€</b>
-----------------------------------	------------------

**Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Raphaël SCHELLENBERGER, Maire (*qui ne participe pas au vote*), à l'unanimité :**

- **lui donne acte de la présentation faite au compte administratif**
- **arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus**
- **approuve ledit compte de l'exercice 2016**

**Approbation du compte de gestion :**

M. le Maire donne connaissance des résultats du compte de gestion 2016 présenté par M. le Trésorier de CERNAY, parallèlement au compte administratif de la commune, et qui laisse apparaître les chiffres ci-après :

- Section de fonctionnement	Excédent de clôture de	+ 11 880.13 €
- Section d'investissement	Excédent de clôture de	- 3 503.50 €

Il en résulte un excédent global de 8 376.63 € qui correspond au résultat de clôture du compte administratif adopté par l'assemblée au point précédent.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2016 présenté par M. le Trésorier de CERNAY et autorise le maire à contresigner la page de clôture du document comptable.**

**ii. Affectation du résultat 2016**

*Point présenté par Monsieur le Maire*

**Considérant** le compte administratif de l'exercice 2016

**Considérant** le compte de gestion présenté par M. le Trésorier de Cernay

**Considérant** le besoin de financement en section investissement

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 11 880.13 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de l'exercice	11 880.13 €



**SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE**

Solde d'exécution - 3 503.50 €

**DETAIL DE L'AFFECTATION**

Affectation au compte 1068 en investissement 11 880.13 €

**POINT 4 : TECHNIQUE/SECURITE**

**a) Convention pour le déploiement du réseau fibre optique**

*Point présenté par M. le Maire*

La société Rosace est la société dédiée au projet, chargée de la conception, la construction, l'exploitation et de la commercialisation d'un réseau très haut débit en Alsace, indispensable à l'attractivité et la compétitivité du territoire.

Ce réseau 100% fibre optique assurera à terme une couverture optimale de l'Alsace et garantira une offre de services complète et évolutive.

Aussi, dans le cadre du déploiement numérique et les travaux à prévoir pour le raccordement de la Commune de Wattwiller, il appartient à l'Assemblée délibérante de procéder à la signature d'une convention avec la Société ROSACE pour l'implantation de deux sous-répartiteurs optiques (SRO).

Ces sous-répartiteurs seront implantés : sur le parking Rue d'Uffholtz, dans la rue de Soultz (à proximité du parking de la salle KRAFFT)

La convention est conclue à titre gratuit et pour toute la durée d'exploitation des équipements mis en place par ROSACE

Monsieur le Maire souligne que d'ici fin 2018, la fibre optique devrait être déployée sur le territoire communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec la société ROSACE qui est chargée de l'installation et de l'exploitation d'un réseau très haut débit.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la convention de servitude, à titre gratuit, entre la Commune de Wattwiller et la société ROSACE, pour la réalisation des travaux précités**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant**

## **b) Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

*Point présenté par M. le Maire*

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Vieux-Thann constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes.

Le CISPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'adhérer au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Vieux-Thann**
- **de désigner M. Christian SARLIN, Adjoint au Maire en charge des affaires techniques et de la sécurité, comme représentant de la commune de Wattwiller.**

## **POINT 5 : RELATIONS AVEC LES EPCI : avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat**

*Point présenté par M. le Maire*

Par délibération en date du 11 avril 2015, le Conseil de Communauté de Thann - Cernay a engagé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cet outil définit « *pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement. (article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)).*

Ce PLH, élaboré avec l'aide du groupement « ADIL – ADAUHR – CITIVIA » s'est déroulé en trois phases, en collaboration notamment avec les Communes, l'Etat, le Département, le Petr Thur Doller.

Ces trois phases s'étalant de septembre 2015 à décembre 2016 ont consisté en :

1. L'élaboration d'un diagnostic du territoire,
2. La définition des orientations de la politique de l'habitat,
3. La définition d'un programme d'actions.

Le diagnostic a été présenté aux Acteurs de l'Habitat, Institutions et Maires des 16 communes, le 7 mars 2016.

Après cette première phase, trois ateliers thématiques ont été organisés pour travailler sur les orientations, qui ont ensuite été présentées lors du Bureau Communautaire du 27 juin 2016.

Le Document d'Orientations a été élaboré durant l'été 2016 et présenté en Commissions Réunies du 19 septembre 2016, avec les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Accompagner le développement du territoire et répondre aux besoins en logements,
- Orientation 2 : Améliorer et rénover le parc existant,
- Orientation 3 : Proposer des solutions de logement et d'hébergement pour tous,
- Orientation 4 : Mettre en œuvre, animer et coordonner la politique locale de l'habitat.

Un programme d'actions a ensuite été décliné et présenté en Commissions Réunies du 21 novembre 2016

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Thann-Cernay tend à conforter le rôle moteur de la CCTC sur les questions de l'habitat de son territoire, en lien avec les volontés des communes.

Le travail d'élaboration de ce PLH a abouti à la formulation des quatre axes suivants :

Axe 1 : Développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée,

Axe 2 : Améliorer et adapter l'offre de logements existants,

Axe 3 : Améliorer la réponse faite aux publics spécifiques,

Axe 4 : Renforcer le rôle communautaire dans le marché du logement.

Ces quatre axes sont déclinés en actions, qui présentent les interventions nécessaires pour répondre aux enjeux de manière opérationnelle.

Ce programme d'actions permet à la CCTC et à ses communes de répondre aux objectifs de la politique locale de l'habitat définis dans le document d'orientations.

Ces orientations sont déclinées en treize fiches-actions opérationnelles.

Il est rappelé que la Communauté de Communes de Thann-Cernay n'est pas concernée par les dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, imposant un taux minimum de logement sociaux pour certaines communes, renforcées par la loi ALUR, et ses conséquences.

Le PLH et son programme d'actions sont soumis aux Communes et au Petr Thur Doller, organe compétent pour l'élaboration du SCoT, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis, avant soumission du PLH au Préfet.

- VU les articles L.302-1 à L.302-4-1, R.302-1 à R.302-13 et R302-8 et 9 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur la procédure d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLH,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2015 approuvant la réalisation d'un PLH intercommunal,
- VU les avis favorables des Commissions Réunies des PLH du 19 septembre et 21 novembre 2016,
- VU le document du PLH comprenant un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2016 arrêtant le projet de PLH

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, de donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022.**

## **POINT 7 : COMMUNICATIONS**

### **a) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire**

En matière de droit de préemption :

- Cession de Mr et Mme GASSE Rémy à Mme GASSE Sophie, 3 rue de la Victoire.
  - o Renonciation le 8 février 2017.
- Cession du consorts WEBER à Mr GASSER Pascal et Mme DEHLAS Nadia, 10 rue des Vergers
  - o Renonciation le 8 février 2017.
- Cession de Mr et Mme FRANCHI Gaëtan à Mme BRUNNER Sandra, 15 rue de Thierenbach
  - o Renonciation le 8 février 2017.

En matière de circulation et de stationnement :

- Le 26 janvier 2017 : Circulation Chemin du Rechen et Rue de Guebwiller (Travaux Domaine du Rechen)
- Le 3 février 2017 : Circulation et stationnement Rue de Berrwiller (Enfouissement des réseaux)
- Le 10 février 2017 : Circulation et stationnement Rue du Général de Gaulle et Rue du Vieil-Armand (Travaux CCTC)

### **b) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2017:**

Mardi 4 avril 2017 à 20h00  
Mardi 27 juin 2017 à 20h00  
Mardi 19 septembre 2017 à 20h00  
Mardi 17 octobre 2017 à 20h00  
Mardi 12 décembre 2017 à 20h00

Suspension de séance à 21h45 afin de laisser la parole aux auditeurs.  
Reprise et clôture de la séance à 21h50.

Le Secrétaire de séance

Christian SARLIN

Le Maire

Raphaël SCHELLENBERGER